

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-006-15561/24/BM

**■ Approbation de la participation 2024 de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Réseau Régional des Espaces Naturels
84005**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Réseau Régional des Espaces Naturels (RREN) fédère les grands gestionnaires d'espaces naturels protégés de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et représente près de 700 experts. Il est copiloté par la Direction Régionale de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et le Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. Son animation est assurée depuis sa création en 1985 par l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE). Il rassemble 35 membres, gestionnaires des espaces naturels protégés de la Région. Dans le contexte actuel (convention sur la biodiversité biologique, stratégie nationale pour la biodiversité, stratégie globale pour la biodiversité de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur), il a pour mission de contribuer au mouvement régional en faveur de la préservation de la biodiversité par l'essaimage de ses valeurs en direction des autres espaces, des élus et de tous les citoyens.

Le réseau est également un acteur incontournable en tant que vecteur de sensibilisation, d'éducation ou de formation aux questions environnementales liées à la biodiversité.

Il développe, outre les actions d'information, d'échanges et de mutualisation, deux projets d'action majeurs :

- L'opération « chemins de la biodiversité », projet de sensibilisation à la biodiversité via une offre de découverte participative au sein des espaces membres du réseau.
- « Mécénaturel » qui vise à faciliter et renforcer les partenariats techniques et financiers via par exemple l'organisation d'une rencontre annuelle des gestionnaires d'espaces naturels et des entreprises et la mise en place et l'animation d'un club des entreprises du RREN.

Au regard de ses compétences en matière de valorisation du patrimoine naturel et des missions autour de la gestion d'espaces naturels (animation de sites Natura 2000, gestionnaire d'espaces naturels RNR, APPB, site du Conservatoire du Littoral, Grand Site Concors Sainte-Victoire, etc.), la Métropole Aix-Marseille-Provence participe aux travaux du RREN depuis l'année 2020. Afin de prolonger cette implication dans ce réseau, il est proposé d'autoriser le versement de la contribution pour l'année 2024 qui s'élève à 5 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°1718 du 27 mars 2019 du Conseil syndical de l'ARPE-ARB modifiant les statuts et la composition du Syndicat Mixte ;

- La délibération n°1731 du 25 juin 2019 du Conseil syndical de l'ARPE-ARB autorisant l'intégration des EPCI (Métropoles, Communautés d'Agglomération) en tant que membre du RREN ;
- La délibération n°1752 du 16 décembre 2019 du Conseil syndical de l'ARPE-ARB relative à l'établissement de convention de participation au Réseau Régional d'Espaces Naturels (RREN) ;
- La délibération n°1919 du 2 mars 2023 du Syndicat mixte « Agence régionale pour l'Environnement et l'Ecodéveloppement – Agence régionale de la Biodiversité Provence Alpes-Côte d'Azur » (ARPE-ARB) approuvant sa transformation en Etablissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité et de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur » ;
- La convention pluriannuelle n°Z230134COV entre l'ARPE-ARB et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de participer au Réseau Régional des Espaces Naturels dans le cadre de sa politique de connaissance, de préservation, de protection et de valorisation du patrimoine naturel.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le versement d'une contribution financière de 5 000 euros pour l'année 2024 à l'Agence régionale de la biodiversité et de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur afin de prolonger la participation de la Métropole au Réseau Régional des Espaces Naturels.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole de l'exercice 2024 en section de fonctionnement, chapitre 65, fonction 76, nature 65748.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « Patrimoine naturel, paysage et forêt » et seront exécutés par les services gestionnaires « 8EXPER ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Forêts et Paysages
Biodiversité - Espaces naturels

Philippe ARDHUIN